

À l'heure actuelle, les gouvernements peuvent tenter de traiter de cette question de pays à pays en se fondant sur le principe de l'adhésion déférente (respect des lois et des politiques de l'autre gouvernement), plutôt qu'en portant des litiges devant des tribunaux internationaux. Dans les années 80, le département américain de la Justice a annoncé l'adoption d'une politique, qu'il a annulé ultérieurement, portant que son service chargé des questions antitrust pouvait intenter des poursuites contre des filiales américaines de cartels d'importation étrangers lorsque des exportateurs américains étaient exclus de marchés étrangers en raison de l'activité de cartels. Il arrive souvent, mais pas toujours, que le cartel d'importation restrictif soit le pendant du cartel d'exportation.

Ces derniers temps, la plupart des gouvernements nationaux ne se sont pas montrés inquiets de l'activité des cartels d'exportation. Le gouvernement allemand, toutefois, les a critiqués ouvertement en déclarant ce qui suit : «...à elles seules, les lois nationales ne permettent pas de contrôler entièrement les cartels d'exportation, mais au contraire il nous faut au moins des mesures internationales prises de concert, auxquelles une majorité des pays sont prêts à se rallier.»

Parmi ces stratégies d'exploitation du pouvoir de monopole potentiel des cartels d'exportation, ou de lutte contre ce pouvoir, on a perdu de vue l'intérêt général de tous les pays sur des marchés concurrentiels, lesquels assimilent les prix aux coûts supplémentaires de longues séries de fabrication. Pour en arriver à une telle solution à l'échelle mondiale, les pays doivent accepter de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que leurs producteurs nationaux restent compétitifs, que ce soit sur le marché intérieur ou sur les marchés étrangers.

Voici les éléments importants qu'il faut reconnaître :

- Les membres de cartels d'exportation peuvent imposer des coûts plus élevés aux autres et gaspiller des ressources en accumulant une capacité excédentaire dans les pays qui leur confèrent une immunité;
- Des pays souhaitent peut-être annuler des exemptions accordées aux cartels d'exportation dans leurs lois nationales, mais ils sont naturellement réticents à le faire, à moins que de grands partenaires commerciaux en fassent autant et renforcent l'application de leurs lois nationales relatives aux cartels d'importation;
- Au fil des ans, la communauté internationale reconnaît de plus en plus que l'application laxiste des lois antitrust est coûteuse, en particulier lorsqu'elles servent d'instruments de politique pour réagir à des mesures commerciales.
- Le recours du Japon aux cartels intérieurs et d'exportation fait partie d'un modus vivendi historique avec les pays occidentaux, lesquels sont anxieux de limiter les